

14 av. République de 19...
4 av. P.T.T. de 14-1

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
de **Rochefort**
CANTON
de **Royan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **30 DECEMBRE** 19**49**

OBJET :
**Pose d'une
boîte aux
lettres**

L'an mil neuf cent ~~quarante neuf~~, le trente du mois
de décembre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. REGAZONI, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 27 décembre 19**49**.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
49/404

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni - Veyssièrre -
Rochedereux - Charbonneau - Kelle Rikoaky - M.
Main - Bujard - Boudet - Pérardeau - Bouchet -
Gonnil - Cousinet - Benguet - Guillaud - Chollet
Domecq - Pouget.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient représentés : M. Dufour par M. Main
absents : MM. M. Prugnaud par M. Regazoni
M. Thirion par M. Cousinet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

Monsieur BUJARD, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

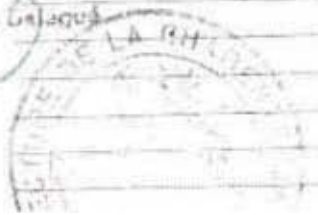
M. le Président a ouvert la séance et a

On demandera à l'administration des P.T.T. de
poser et mettre en service une boîte aux lettres
à l'angle de l'av. de l'Oasis et de l'av. de la
Grande Conche, la commune prenant à sa charge
les frais habituels.

à Rochelle, le **16 JANV 1950** ACCEPTE .

Pour le PRÉFET.

le Chef de Division G. J. G.



9066 AN BASSON - MENAIS - LANGUEVILLE

Lined area for recording the minutes of the council meeting.

Fait et délibéré à Boyan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,



[Handwritten signature]